



# Bruges

Le 19 avril 2024  
**DEC-2024-37**  
PTO/Centre Juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240419-DEC-2024-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Publication : 06/06/2024

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux sports,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité la **Société AXILON EVENT**, dont le siège social est situé 149 Av. Charles de Gaulle 33520 BRUGES, représentée par M. Sylvain BROTTES en sa qualité de Directeur, pour des prestations de sonorisation lors du Semi-Marathon des Jalles 2024,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** avec la Société AXILON EVENT (SIRET 484 802 582 00045) un contrat de prestations ayant pour objet la sonorisation du Semi-Marathon des Jalles prévu le 16 juin 2024 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **860€ HT, soit 1 032€ TTC** (TVA 20%).

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON